

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 6 avril 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Claire LEVRY**  
**GERARD**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ENEDIS  
lieux dits Bois de Sainte-Anne et Ty Prat**

—————

**Afin d'assurer l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique aux lieux dits Sainte-Anne et Ty Prat, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisations sur des parcelles communales.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder à des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques et remplacer une ligne aérienne la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS :

- une servitude de passage pour des conducteurs aériens, sur une longueur de 38 mètres et la pose d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrée D sous les numéros 80 et 76 appartenant à la ville de Quimper, situées aux lieux dits bois de Sainte Anne et Ty Prat au niveau de la zone des captages d'eau sur la commune de Ploneis.

Aux termes de cette convention, les frais sont supportés par ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.